

CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Guide de négociation

pour l'application des recommandations relatives à la langue française dans le Canton de Berne (Suisse)

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un traité du Conseil de l'Europe, oblige la Suisse à promouvoir la langue française dans le Canton de Berne dans pratiquement tous les domaines de la vie publique.

*Un **Comité d'experts** suit l'application de la Charte et chaque trois ans prépare un rapport d'évaluation qui contient plusieurs recommandations spécifiques. Ces recommandations conseillent à l'Etat de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation politique, légale ou pratique de la langue minoritaire dans un certain domaine. Sur la base du rapport d'évaluation et des recommandations spécifiques du Comité d'experts, le **Comité des Ministres** du Conseil de l'Europe (47 Ministres des Affaires Etrangères) s'adresse à l'Etat avec des **recommandations générales** supplémentaires, qui sont annexées au rapport d'évaluation. Cependant, le Conseil de l'Europe ne peut pas mettre en œuvre les recommandations. En effet, seul l'Etat, en coopération avec le groupe linguistique, peut le faire.*

*Ce **Guide de négociation** contient toutes les recommandations relatives à la langue française dans le Canton de Berne et spécifie les dispositions qui ne sont pas, ou pas complètement, appliquées. Profitez de l'opportunité pour qu'il y ait des améliorations à travers les recommandations. Il n'y aura pas beaucoup de temps pour cela : soulevez les recommandations dès que possible avec les autorités (consultez le « Calendrier pour vous donner la parole »). Le **Guide de négociation** pourra être une base pour un mémorandum et peut vous aider pendant les négociations avec les autorités concernant l'application des recommandations et de la Charte.*

Contenu

page

Recommandations de 2008 (3^e cycle de suivi)

02

Remarque préalable

Les recommandations du Comité d'experts sont les demandes qui sont contenues dans le rapport d'évaluation qui 'encouragent' l'Etat à prendre des mesures concrètes pour soutenir une langue minoritaire. Le Comité d'experts considère les recommandations avec le but de souligner les priorités aux autorités. Tandis que les recommandations simples sont contenues dans le texte, les recommandations les plus importantes ou urgentes se trouvent dans une **boîte** à la fin du paragraphe.

Si l'Etat n'applique pas une recommandation, le Comité d'experts a l'habitude de la répéter dans les rapports d'évaluation suivants. Cependant, il formule la recommandation de façon plus insistante : La première répétition '**suggère**', la seconde '**demande fermement**' aux autorités de l'appliquer.

Pour que les recommandations puissent être facilement comprises, le **Guide de négociation** reproduit les recommandations simples et contenues dans **boîte** parfois avec des annotations ou adaptés à la langue en question. D'autres **Guides de négociation** seront préparés dans l'avenir.

2008 (3^e cycle de suivi)¹

Recommandations du Comité d'experts

Le Comité d'experts a été informé de quelques cas où le français et l'allemand se trouvent en situation de langues minoritaires dans des régions où ils sont traditionnellement parlés mais sans bénéficier d'un statut officiel de facto. Les autorités suisses ont également fourni de nombreuses informations à ce sujet dans leur 3^{ème} Rapport périodique. Ces cas posent, certes, quelques problèmes dans l'interprétation formelle de la Charte, mais dans la mesure où ils ont été évoqués par les autorités suisses et étant donné l'esprit et l'objet de la Charte, le Comité d'experts a décidé de les traiter dans le cadre de ce rapport. Dans le canton bilingue de Bern/Berne, deux communes des districts de langue officielle allemande de Erlach et Nidau comptent, respectivement, une minorité de langue française de 10 % et 16 %. Par ailleurs, 10 % à 41 % de la population de 27 communes du Jura bernois de langue officielle française sont germanophones. Dans le canton bilingue de Fribourg/Freiburg, une commune de langue officielle allemande présente une minorité francophone de 10 %. Dans 17 communes de langue officielle française, 10 % à 43 % de la population sont germanophones. Conformément à la nouvelle Constitution cantonale, les autorités locales et cantonales tiennent compte des minorités linguistiques traditionnelles (article 6, alinéa 2). « Dans les communes comportant une minorité linguistique traditionnelle importante, le français et l'allemand peuvent toutes deux être les langues officielles » (article 6, alinéa 3). Les autorités cantonales n'ont pas encore mis l'article 6, alinéa 3, en application, la définition du concept de « minorité linguistique traditionnelle importante » n'étant pas encore arrêtée.

¹ ECRML(2008)2: http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/Report/EvaluationReports/SwitzerlandECRML3_en.pdf